

Réunion du 11 février 2014, 12h45 à l'AGL

- ✓ Présents : Florence Vanderstichelen, Véronique Eeckhoudt (en suppléance de Maxime Lahou), Olivier Pereira, Élodie Souplit et Nathalie Gundermann.
- ✓ Excusés : Jean-François van Drooghenbroeck, Mehdi Dumoulin, Axelle Muller.

Secrétaire : Benjamin Peltier

1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2013 et de l'ordre du jour

Le procès-verbal est approuvé.

L'ordre du jour de la présente réunion est approuvé.

2. Retour sur la rencontre du 9 janvier avec Bluekrypt

Florence explique que Damien a bien su expliquer le système et a su nous convaincre de la sécurité et de la confidentialité de celui-ci. Il est aussi apparu que la fonction « d'auditeur » qui était dans les faits assurée, n'était pas prévue formellement dans le règlement. Il faudrait donc l'ajouter au règlement.

Olivier Pereira précise que pour l'audit il serait intéressant de demander que les données d'audit soient à disposition de la commission.

Suivi de Benjamin : Vérifier si le contrat avec Bluekrypt le prévoit, si pas demande officielle.

Changements au règlement liées à cela : les deux modifications sont approuvées.

3. Approbation définitive du règlement électoral

Plusieurs modifications demandées par le conseil AGL et par des membres de la commission:

1. Art 10 Plutôt que de dire que le candidat "a obtenu préalablement l'accord de la tête de liste", il a été voté de dire "a obtenu préalablement l'accord de la liste, communiqué par la tête de liste."
2. Art 10 à nouveau, § suivant, plutôt que de dire que le candidat CGEE "a préalablement rencontré l'équipe sortante de la CGEE" il a été voté de dire "a préalablement pris contact avec les permanents de la CGEE, ceux-ci s'engageant à respecter le secret des candidatures".
3. Art. 27., § 5 : le paragraphe ne serait pas clair car il indique que le panachage entre listes n'est pas possible, or c'est autorisé pour le Conseil de Faculté & de Site. On précise donc que cela ne concerne que le conseil AGL;
4. Art. 40., § 3 : la phrase "Si la liste ne comprend plus d'étudiant candidat à un mandat CGEE non élu, le siège est attribué à l'étudiant hors UE non élu ayant obtenu le plus de voix (...)" comporte une erreur : la CGEE ne se limite plus aux étudiants soit hors UE. On remplace 'hors UE' par 'candidat CGEE'
5. Art 4 §1 : préciser que le caractère pair ou impaire de l'année est défini par l'année au mois de septembre.

6. Art 24 §1 : Le « service des inscriptions » a remplacé le « secrétariat étudiant ».

7. Art 38 : On retire la possibilité d'un recompte des voix car cela n'a plus de sens dans le contexte des élections électroniques.

En prenant compte de ces changements le règlement est approuvé.

4. Retour sur la demande du conseil AGL du jeudi 5 février concernant la parité

Florence rappelle que la commission en a encore débattu de ce sujet ce premier quadri, mais il a été décidé après plusieurs discussions en présence des représentants étudiants de ne pas inclure la parité dans le règlement. Après demande d'avis auprès de Jean-François van Drooghenbroeck, c'est bien à la commission électorale et au CASE qu'il revient d'approuver le règlement.

Voici les arguments de la commission extrait du PV de sa réunion du 29 octobre :

Après réflexion, les membres de la commission électorale décident que cette année encore ces mesures en faveur de la parité seront des recommandations et non des obligations. Ce choix est motivé par le fait que cette année, l'AGL ne connaît pas de problèmes de parité. De plus, les membres s'accordent sur le fait que l'engagement étudiant prime, la parité ne devrait donc pas être la base de construction d'une liste.

Florence rappelle que la commission est davantage un organe technique mais que l'AGL peut, à l'avenir, y envoyer des personnalités qui porteront politiquement cette demande.

Décision : La commission a bien entendu la demande du conseil, après discussion, la commission décide de ne pas l'inclure dans les règlements mais elle en fera part au CASE qui est l'organe qui approuvera le texte final.

5. Présentation du règlement et des élections au CASE du 13/02/14

Nathalie est prête, elle a préparée un powerpoint. Seront présent : Florence, Nathalie, Medhi et Olivier.

6. Attribution du nombre de sièges par faculté

Reporté car BlueKrypt n'a pas terminé le travail sur la liste des électeurs

7. Désignation des porteurs de clés

Les porteurs de clés seront : Medhi Dumoulin, Nathalie Gunderman, Axelle Muller, Véronique Eeckhoudt, Jean-François van Drooghenbroeck, Guy Debeuscher

Auditeur : La commission nomme Olivier Pereira auditeur.

8. Présentation des formulaires de candidatures

Les principaux changements sont les suivants :

- Création d'un formulaire d'inscription pour les têtes de listes.
- Unification des formulaires de candidatures pour le conseil AGL, conseil de faculté et conseil de site.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/450.888 ■ www.aglouvain.be

-La date de naissance est a présent demandée.

9. Organisation du dépouillement

La commission rappelle que le dépouillement est public, mais qu'il n'y aura pas de résultat partiel comme pour l'élection papier. Toutefois la commission insiste sur l'aspect public de l'événement afin de garantir sa transparence. Celui-ci aura lieu à la ratatouille le 3 avril à 15h.
Proclamation des résultats non-validés dans la foulée du dépouillement.

10. Divers

➤ Rencontre à Woluwé :

Ils préfèrent garder 30 sièges pour le conseil de site même si tous les sièges ne sont pas pourvu. Par ailleurs la commission a discuté avec eux des modalités pratiques de l'élection.

➤ Bureau électronique :

L'AGL propose de louer des tablettes et présente un devis

Olivier Pereira propose que l'on envisage aussi l'achat de tablettes d'entrées de gammes cela serait rentabilisé rapidement.

Medhi assure le suivi

➤ Briefing des têtes de liste et autres dates

14 mars : fin des candidatures

19 mars 13h: La commission se réunit pour analyser les cas litigieux. Elle rencontre les têtes de liste.

21 mars : Réunion, si nécessaire, pour avaliser les candidatures définitivement.

Suivi : pour la séance d'information l'AGL fixe la date.

La prochaine réunion de la commission électorale sera le 27 février. A l'ordre du jour: organisation sur les sites, nombre de sièges, fabrication des clés pour les porteurs...